

Date de dépôt : 16 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre WEISS : Dieudonné, la Cité bleue et la réputation de Genève, singulièrement de son université

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le soi-disant humoriste Dieudonné voit à nouveau son nom accolé à la renommée universitaire de Genève. A l'insu du plein gré du conseil de fondation de sa Cité universitaire ?

L'antisémite Dieudonné s'est déjà produit à Genève. Son agent artistique était alors maître-assistant (à temps partiel) à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FAPSE) de l'université. Il y a depuis été nommé suppléant-chargé de cours, sans lien de cause à effet, bien entendu, et sous condition de ne plus se transformer en impresario. On peut douter que ce fût pour la plus grande gloire de cette faculté.

Le même pro-islamiste Dieudonné vient à nouveau de se produire dans la cité de Calvin. Pour un spectacle portant le doux nom de « Sandrine » et fait de sketches sur le féminisme. Ce « one-man show » a été donné à Cité-Bleue, une salle de spectacle faisant partie de la Cité universitaire. Qui bénéficie d'une subvention annuelle de 966'000 F de la part de l'Etat, en contrepartie d'un contrat de prestations valable pour les années 2008 à 2011. Ladite Cité compte des représentants de l'Etat et de l'université au sein de son conseil de fondation.

Cette décision suscite quelques réflexions et rappels ainsi qu'une question.

Le PL 997 4 n'a pas été adopté sans peine par la Commission des finances¹, avant de l'être par le Grand Conseil, en raison notamment de la thésaurisation à laquelle s'est livrée la Cité universitaire. Le président de la commission avait à ce propos relevé que « le Parlement peut tout à fait décider de diminuer la subvention lors du vote du budget »²

Certes, le rapporteur avançait que « la gestion et les finances de la salle de spectacle sont indépendantes de la cité universitaire ». Mais ce point reste à confirmer. D'autant que les comptes de la Cité pour 2005 font par exemple état d'un « remboursement amortissement sur agencement Cité-bleue » de 21'025,40 F3, contribuant à un bénéfice net de l'exercice de 296'258,48 F.

Le contrat de prestation comporte un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs, comme il sied à tout instrument de ce type. On y trouve notamment des indicateurs de performance mentionnant la satisfaction des destinataires. Il s'agit évidemment des étudiants qui y trouvent gîte et couvert.

Enfin, tous les rapports officiels sur cet objet mentionnent l'existence de statuts pour la Cité universitaire. Aucun ne les rend publics. Ce qui rend invisibles ses décideurs.

La question que pose l'organisation de ce spectacle n'est pas son interdiction, car la censure n'est en général pas la tasse de thé de l'alma mater. Ni a fortiori celle de l'auteur de cette IUE à qui la responsabilité individuelle commande plutôt de ne pas fréquenter des lieux mal famés. Au surplus, le spectacle a eu lieu la veille du dépôt de cette IUE.

La question n'est pas non plus de savoir si ce spectacle répond à une demande, car ce serait en rester à une stricte logique quantitative.

La question est en fait de savoir si la responsabilité collective assumée par le conseil de fondation de la Cité-bleue, dès lors qu'il a eu connaissance de l'organisation de ce spectacle, sort grandie de cet épisode.

Concrètement, l'auteur de cette IUE souhaite savoir quelle a été la position défendue à cette occasion par les représentants de l'Etat au sein du conseil de fondation : favorables, défavorables ou indifférents ?

Quant à savoir si « Sandrine » a amélioré l'image de soi des étudiants hôtes de la Cité ou rejailli positivement sur la réputation de l'Université, membre de la prestigieuse League of European Research Universities

¹ Voir le rapport sur le PL 9974-A.

² Id., p. 18.

³ Id., p. 30.

(LEUR), c'est une autre histoire que Kipling aurait contée mieux que le mal nommé Dieudonné.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est prononcé le 18 février 2009, dans le cadre d'une interpellation urgente écrite IUE 708-A, au sujet de la venue de Dieudonné lors de son spectacle à Genève les 6 et 7 février 2009 au Théâtre de la Madeleine.

S'agissant du spectacle « Sandrine » dont fait l'objet la présente interpellation urgente, le Conseil d'Etat réitère sa volonté de garantir la liberté d'expression et considère que toute interdiction d'un spectacle est un acte de censure grave dans un Etat démocratique. Il rappelle que sont réservées les dispositions pénales, notamment celles réprimant la discrimination raciale (art. 261 bis, CP), étant précisé que si elles doivent être appliquées, cela ne peut être le cas qu'après le spectacle.

Or, le spectacle « Sandrine » donnée par Dieudonné les 26 et 27 mai 2010 à la Cité bleue s'est déroulé - à la connaissance du Conseil d'Etat - sans aucun incident ni propos problématique.

Le Conseil d'Etat rappelle également que le théâtre de la Cité bleue est propriété de la Fondation de la Cité universitaire de Genève. Il s'agit d'une fondation de droit privé à but d'utilité publique. S'agissant de la location du théâtre, la directrice de la Cité universitaire est chargée de gérer les contrats de location. Les membres du Conseil de la Fondation de la Cité universitaire de Genève ont été informés en détail de la location du théâtre à Dieudonné le 19 avril 2010. Les membres qui l'ont souhaité ont pu solliciter et ont reçu toutes les informations demandées sur le contrat et le contenu du spectacle, la directrice ayant eu l'occasion de voir le spectacle avant la conclusion du contrat de location. Aucun membre n'a émis de réserve par rapport à cette location, la directrice étant soutenue par l'ensemble du Conseil de Fondation, y compris les membres nommés par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP